

N° 3. — DÉPÊCHE ministérielle au sujet du classement à bord des bâtiments de l'État du juge de première instance.

(Direction des Colonies, 3^e bureau).

Paris, le 8 novembre 1878.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Par lettre du 10 août dernier, vous m'avez demandé si le juge de première instance de Papeete doit être traité à bord des bâtiments de l'État comme juge-président ou comme juge de première instance.

Le juge de première instance à Papeete est le juge-président de ce tribunal, et, par suite, il doit être traité comme officier supérieur, de même que le procureur de la République, conformément au décret du 21 septembre 1872 qui détermine le classement des fonctionnaires, employés et agents des différents départements ministériels à bord des bâtiments de l'État.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies,*
Signé : A. POTHUAU.

N° 4. — DÉPÊCHE ministérielle au sujet du commandement des navires du Protectorat par des sujets allemands.

(Cabinet du Ministre : Mouvements. — Colonies, 4^e bureau.)

Paris, le 19 novembre 1878.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — M. le Ministre des affaires étrangères m'a entretenu d'une demande du Gouvernement allemand tendant à entrer en arrangement avec la France pour régler, au moyen d'une convention spéciale, les droits de navigation de ses nationaux dans l'archipel des îles de la Société.

Après avoir examiné la question de concert avec M. Waddington, j'ai décidé que désormais les capitaines allemands seront autorisés à Tahiti à commander les navires du commerce auxquels le pavillon du Protectorat aura été accordé, sous les conditions suivantes, qui viennent de recevoir l'adhésion du cabinet de Berlin :

Le sujet allemand désirant commander un bâtiment sous le pavillon du Protectorat devra être présenté par le consul de sa nation résidant à Tahiti, qui deviendra ainsi responsable de sa capacité et de sa moralité. En outre, ce capitaine étranger s'engagera à relever entièrement de la juridiction et des lois françaises pour ce qui concerne sa conduite et ses actes comme capitaine d'un bâtiment du Protectorat.

J'ai l'honneur de vous inviter à vous conformer à ces dispositions, qui seront exécutoires à compter du moment où vous aurez reçu les